

Annexe 1

Vous trouverez ci-après, un tableau récapitulatif des conditions d'habilitation par la Caf des organismes publics et privés établissant des constats.

Procédure d'habilitation par la Caf		
Statut de l'organisme	Conditions d'habilitation	Support d'habilitation
Organisme privé (association/ entreprise)	<p>Expertise professionnelle et technique ; Régularité obligations fiscales et sociales ; Absence de condamnation pénale ; Respect d'information du bailleur et locataire ; Constat comportant :</p> <ul style="list-style-type: none"> - conclusions du constat ; - liste pièce par pièce des désordres précisant, si possible leur origine ; - indication des éléments à mettre en conformité - synthèse des propos du bailleur (si présent) et du locataire ; - synthèse si besoin des propos du syndic de copropriété ; - type de logement ; - mention relative à la présomption d'insalubrité, de péril ou d'insécurité du logement ; - mention informant bailleur et locataire de l'utilisation informatique des données collectées et des droits et modalités d'accès et de rectification de ces informations. 	<p>Convention d'habilitation, de partenariat et de financements et Attestation d'habilitation</p>
Organisme public	<p>Respect d'information du bailleur et locataire Constat comportant :</p> <ul style="list-style-type: none"> - conclusions du constat ; - liste pièce par pièce des désordres précisant, si possible leur origine ; - indication des éléments à mettre en conformité - synthèse des propos du bailleur (si présent) et du locataire ; - synthèse si besoin des propos du syndic de copropriété ; - type de logement ; - mention relative à la présomption d'insalubrité, de péril ou d'insécurité du logement ; - mention informant bailleur et locataire de l'utilisation informatique des données collectées et des droits et modalités d'accès et de rectification de ces informations. 	<p>Convention d'habilitation et de partenariat</p>